

ARRETE DAJI/2022/N°063
portant délégation de signature

à

Eric KAJFASZ (DRCE2)
Directeur de l'Institut de Physique de l'Univers

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code de la recherche et notamment son article L.313-1,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2019/05/28-1 du 28 mai 2019 portant création de l'Institut de Physique de l'Univers,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Eric KAJFASZ (DRCE2), Directeur de l'Institut de Physique de l'Univers**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant **l'Institut Physique de l'Univers** les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Eric KAJFASZ (DRCE2), Directeur de l'Institut de Physique de l'Univers, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à l'Institut, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'Institut.
Il atteste du service fait.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

Monsieur Eric KAJFASZ (DRCE2), Directeur de l'Institut de Physique de l'Univers, reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels de l'Institut,
- les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Institut,

- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés dans l'Institut, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- les conventions types d'accueil de personnes extérieures à AMU, sous réserve de validation par les services compétents,
- les conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis dans l'Institut,
- les conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'institut, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre III **En cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric KAJFASZ, Directeur de l'Institut de Physique de l'Univers, **Madame Marie-Thérèse DONEL, Cheffe de projet**, reçoit délégation afin de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV **Dispositions générales**

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2019/signature/n°176 en date du 02 septembre 2019.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'Institut, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 juin 2022

Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université